

CONVENTION D'ENTRETIEN

ZONE DE LA RONTA

MESURE COMPENSATOIRE « AZURE DU SERPOLET » ZAE de CAMPANOS

Entre

L'EARL BOUVIER exploitation agricole à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro SIRET 410 241 566 0018, dont le siège social est situé Ferme de Cabale 38290 La Verpillière, représentée par son cogérant BOUVIER Serge.

Et

La CAPI, Communauté d'Agglomération porte de l'Isère, 17 avenue du Bourg, 38 081 L'Isle d'Abeau cedex, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Président ;

Et

La SEMIDAO société d'économie mixte titulaire du contrat de délégation du service public de gestion et de la distribution de l'eau représentée par Monsieur GUETAT, Président ;

Et

ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL (ITM LAI), en sa qualité d'exploitant de la base logistique du Groupement Intermarché à Saint Quentin Fallavier, représenté par Monsieur Pascal MARCHE, adhérent dument mandaté.

Préambule

L'implantation de la base logistique Intermarché sur la zone de Campanos, au sein de la ZAE de Chesne, a fait l'objet de la mise en place de mesures compensatoires précisées dans l'arrêté Préfectoral n° 38-2016-10-03-009 du 3 octobre 2016 délivré au nom d'ITM IMMO LOG et transféré à ITM LAI le 11 octobre 2022. Ces mesures compensatoires ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du site n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017 délivré au bénéfice de la société ITM LAI.

Afin de préserver l'espèce protégée « azuré du serpolet », des zones de compensation ont été réalisées dans le périmètre rapproché du captage d'eau de la Ronta, par la réouverture de zones en friche. L'objectif de la mesure compensatoire est de maintenir des zones ouverte pour l'implantation du serpolet, la plante hôte pour le développement du papillon. La superficie concernée est de 4,1ha plus un chemin d'accès.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : durée de la convention

Afin de respecter les prescriptions de l'arrêté DDDP-IC-20217-02-19 du 24 février 2017, cette convention aura **une durée de vingt-cinq ans, jusqu'au 24 février 2047.**

Article 2 : engagement de l'EARL BOUVIER

L'EARL BOUVIER s'engage sur la prairie du captage de La Ronta à **réaliser une fauche tardive sur les zones réouvertes, entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril.**

Il accepte à ce titre une compensation financière estimée aujourd'hui à 600 € (six cent euros) par an.

La fauche laissera environ **20% sur pied**, en rotation chaque année.

La **barre de coupe est à plus de 6cm.**

Les **chemins d'accès seront fauchés et entretenus** à l'occasion de la fauche des prairies.

L'EARL BOUVIER, **fournira à la CAPI chaque année la période de fauche**

L'EARL BOUVIER s'assure que le matériel utilisé ne présente pas de défaut particulier (fuites d'huile ou de fuel). Compte tenu de la présence du captage, **en cas d'accident, il prévient immédiatement la SEMIDAO.**

Article 3 : La CAPI

La CAPI versera à titre d'indemnité la somme de 600 € (six cents euros) à l'EARL BOUVIER.

Cette indemnité sera versée annuellement au 1 juillet de chaque année.

La CAPI assure le suivi du papillon en vue de vérifier l'efficacité de la mesure compensatoire et de pouvoir l'adapter le cas échéant, et transmettra les résultats annuellement à ITM LAI. La CAPI se réserve ainsi la possibilité de faire évoluer les modalités de fauche, qui feraient alors l'objet d'un avenant.

Article 4 : LA SEMIDAO

La SEMIDAO s'engage à permettre l'entrée sur le site de M. Bouvier et de son matériel dans la période convenue.

En cas d'accident de pollution lié à la fauche, la SEMIDAO prend les dispositions nécessaires de dépollution du sol.

Article 5 : ITM

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDDP-IC-20217-02-19 du 24 février 2017 attribué à ITM LAI, dont fait partie la demande en date du 20/01/2015 de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement ; l'exploitant ITM LAI prendra à sa charge les coûts en question et remboursera l'indemnité de 600 € (six cents euros) toutes taxes comprises à la CAPI sur présentation d'une facture annuelle.

Fait à l'Isle d'Abeau, le2022

| CAPI | La SEMIDAO | L'EARL BOUVIER | ITM LAI SQF |
|---|--|---|---|
| Représentée par Monsieur Jean Papadopulo Président | Représentée par Monsieur Michel Bacconier Président | Représentée par Monsieur Bouvier Serge Co-gérant | Représentée par Monsieur Pascal MARCHE, Adhérent Mandaté |
| | | | |